



Haras de la Bouloye  
1228 rue A Baudets 62240 WIRWIGNES  
☎ 06.87.46.64.44 / 06.62.99.57.35  
[contact@harasdelabouloye.com](mailto:contact@harasdelabouloye.com)  
[www.harasdelabouloye.com](http://www.harasdelabouloye.com)

**Contrat de réservation et de vente de saillie  
Pour un poulain en France - Saison 2023**

ETALON : BALOU STAR ( PONETTE )

Frais techniques encaissés à la réservation	
-Au Haras de la Bouloye (62) en IAF : 250€ HT plus TVA 5,5 % total ttc 263,75 €	- Dans les centres agréés en IART ou IAC : 400€ HT plus TVA 5,5 % total ttc 422 €
<b>Saillie encaissée : 1 000€ HT Poulain vivant 48h OU 800€ HT au 01/10 Garantie poulain vivant</b>	

**CONDITIONS DE SAILLIE POUR UN POULAIN EN FRANCE**

La réservation de la saillie ne sera prise en compte qu'à réception du présent contrat signé, accompagné des chèques de Frais Techniques et de saillie. Le vendeur s'engage à n'encaisser la saillie que si le poulain est vivant à 48h. C'est à l'acheteur de prouver, par un certificat vétérinaire, que sa jument est restée vide ou la mort du poulain dans les 48h post partum. Dans le cas contraire, elle sera considérée comme ayant mis bas d'un poulain vivant et le montant de la saillie sera encaissé.

Dans les centres, **3 doses de semence réfrigérée** seront envoyées **au maximum** pour la saison, un envoi par chaleur par jument. Des doses supplémentaires de semence réfrigérée peuvent également être envoyées si besoin pour un montant de 70 € TTC par envoi.

Conditions particulières :  
.....  
.....

L'Acheteur, désigné ci-après, achète au Vendeur, EARL Haras de la Bouloye, une saillie de BALOU STAR pour la saison de monte 2023 aux conditions spécifiées ci-dessus.

ACHETEUR (Nom, prénom)  
.....

Adresse  
.....  
.....  
.....

[Tapez ici]  
Initiale acheteur Initiale vendeur

Tél : ..... Email : .....  
(je ne consulte pas ma boîte email régulièrement et ne souhaite donc pas communiquer par ce biais même s'il est plus écologique et plus rapide que courrier postal ♦ si je n'informe pas le haras que je ne consulte pas mes mails, je suis conscient que les communications faites par le Haras de la Bouloye se feront principalement par email et je m'engage à les lire).

Saillie souscrite pour la jument (Nom) ..... N°SIRE .....

- maiden
- non inséminée en 2022
- inséminée en 2022 et restée vide
- inséminée en 2022 et à terme le .....

Elle sera inséminée : au Haras de la Bouloye ou au centre de .....

Adresse du centre :

.....  
Tél : ..... Email : .....

L'acheteur certifie que cette saillie est prise en vue de réaliser un transfert d'embryon OUI / NON  
Si oui, précisez le nom du centre choisi pour cela déterminé en accord avec le vendeur :

.....  
La validation du contrat est effective à compter de la signature du contrat. Le Vendeur et l'Acheteur s'engagent dès lors à exécuter les termes de ce contrat.

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE SAILLIE

Les tarifs sont établis sur la base HT. Les prix TTC sont calculés ici à titre indicatif sur la base du taux de TVA en vigueur soit 5,5% pouvant évoluer selon la loi.

L'envoi de semence se fait à la demande de l'Acheteur ou du centre de mise en place, à condition que le contrat ait été signé et que l'intégralité des règlements aient été réceptionnés par le Vendeur. Si un envoi de semence est exceptionnellement réalisé avant la réception de tous les éléments requis par le contrat, l'Acheteur s'engage à faire parvenir au vendeur les éléments manquants sous 15 jours à compter de la date d'envoi de la semence. L'envoi de semence est soumis aux disponibilités de l'étalon et des entreprises de transport. Le Vendeur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'impossibilité d'envoi de semence ou de problème lié à la livraison de semence par le transporteur.

La carte de saillie est réservée par l'Acheteur pour la jument notée sur le contrat. Elle est valable pour 1 poulain. L'Acheteur s'engage à ne pas faire saillir une autre jument que celle notée sur le contrat sans l'accord du Vendeur. En cas de transfert embryonnaire avec récolte de plusieurs embryons, l'Acheteur est dans l'obligation de déclarer chaque gestation confirmée à 45 jours au Vendeur et de régler les sommes en conséquence (un solde de saillie pour chaque poulain vivant). Le présent contrat n'autorise pas le recours à l'ICSI, ni la congélation d'embryon ou toute autre technique différente de la méthode d'insémination artificielle classique. Pour ceux qui désirent recourir à ces méthodes, veuillez contacter le Vendeur pour établir un contrat spécifique. Les doses de semence mises à disposition afin de mettre en œuvre cette saillie vendue au travers de ce présent contrat restent la propriété du Vendeur et ne peuvent pas être utilisées à d'autres fins que celles convenues sur ce contrat sans son accord préalable. La carte de saillie permettant d'enregistrer la saillie à l'IFCE sera transférée au centre d'insémination cité ci-dessus, pour la jument citée ci-dessus, seulement après réception du contrat de saillie signé accompagné des règlements correspondants. Si les informations nécessaires au transfert de la carte de saillie changent en cours de saison ou si le responsable du centre d'insémination ne déclare pas les dates de saillie en temps voulu, le Vendeur ne pourra pas être tenu pour responsable d'un problème de carte de saillie. Dès lors, les pénalités de rattrapage appliquées par l'IFCE ne seront pas à la charge du Vendeur.

L'Acheteur déclare avoir connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent les inséminations et en aucun cas le vendeur ne pourra être tenu pour responsable de dommages pouvant survenir à sa jument. Les frais de pension, de suivi gynécologique et de mise en place ne sont pas inclus dans le contrat et sont à la charge de l'Acheteur et devront intégralement être réglés au centre d'insémination et au cabinet vétérinaire assurant le suivi de la jument.

Le livret de la jument doit obligatoirement être présenté à l'arrivée au centre d'insémination, avec les vaccinations à jour (rhinopneumonie comprise). Une jument étant restée vide suite aux inséminations de l'année précédente devra arriver au centre d'insémination avec un certificat bactériologique négatif de prélèvement de col de l'utérus afin d'éviter de perdre à nouveau des chaleurs. La jument doit

[Tapez ici]

Initiale acheteur

Initiale vendeur

obligatoirement faire l'objet d'un suivi échographique lors de ses chaleurs afin d'optimiser les chances de gestation. Le centre d'insémination se réserve le droit de faire effectuer par le vétérinaire tout prélèvement, analyse ou suivi plus approfondi qu'il jugera nécessaire afin d'optimiser les chances de gestation, et ce aux frais de l'Acheteur.

L'acheteur s'engage à surveiller la naissance de son poulain en se munissant d'un système de détection des poulinages adéquat afin d'être présent lors de la mise-bas et procéder aux gestes nécessaires ou sinon confier sa jument à un professionnel habilité pour cela.

En cas de retard de paiement de facture de plus d'un mois suite à sa date d'édition, il est appliqué des pénalités de retard conformément aux dispositions visées sous les articles L441-3 et L441-6 du Code du Commerce : pénalités égales à trois fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure. Les réductions et garanties éventuelles dont pouvait bénéficier l'Acheteur sont alors supprimées. La déclaration de naissance n'est délivrée qu'après paiement complet de toutes sommes et des pénalités de retard dues par l'Acheteur au Vendeur.

L'acheteur s'engage à déclarer la naissance de son poulain dans les 15 jours qui suivent sa naissance, comme la réglementation française l'exige. Il s'engage également à ne pas déclarer la naissance de son poulain avant d'avoir réglé la totalité des factures dues au Vendeur et reçu en retour l'original de la déclaration de naissance de la part de ce dernier, et ce quel que soit le studbook choisi. En cas de vente de sa jument, il reste seul responsable des clauses notifiées dans ce contrat vis-à-vis du Vendeur. En cas de fraude aux présentes conditions, l'acheteur sera passible d'une amende forfaitaire de deux fois le prix de la saillie à titre de clause pénale.

**GARANTIE POULAIN VIVANT** : valable pour les juments à jour de vaccinations (rhinopneumonie comprise aux 5<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> mois de gestation). Si la jument avorte ou si le poulain meurt dans les 48 heures après la naissance, merci de fournir : certificat vétérinaire, copie des vaccins devront être renvoyés au Vendeur sous 48 heures.

L'acheteur signataire de ce contrat atteste avoir lu et compris les conditions générales de vente.

Fait à ..... , le .....

Signature de l'acheteur avec la mention « Lu et Approuvé »

Signature du vendeur

[Tapez ici]  
Initiale acheteur

Initiale vendeur